

CHATEAU VARENNES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La signature du devis ou le versement d'acompte signifie la confirmation de la réservation et implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente ci après définies.

Brochure

La présente brochure constitue l'offre préalable au sens des articles 96 et 97 du décret du 15 juin 1994. Il est valable pour un séjour effectué entre janvier 2010 et septembre 2010. Château Varennes se réserve cependant la possibilité de modifier certaines des prestations proposées dans les conditions prévues à l'article 97 du décret du 15 juin 1994.

La réservation de l'un de nos séjours implique connaître et accepter les conditions particulières inscrites dans cette brochure. Une erreur d'impression est toujours possible. Tous les prix et dates de départ doivent être confirmés par nos services au moment de la réservation. Les variations des conditions économiques peuvent nous amener à modifier les prix avant la signature du contrat.

Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, appartements et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. D'autre part, nous vous rappelons que les photos d'ambiance et d'activités ne sont pas contractuelles. Les photos d'appartements et chambres sont données uniquement à titre d'exemple et ne sont en aucun cas contractuelles.

Responsabilité

Nous tenons à porter à votre connaissance le fait que, conformément à la législation en vigueur, la location en Résidence de Tourisme n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, la responsabilité de Château Varennes ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans nos résidences, tant dans les appartements ou chambres que dans les parkings ou les locaux communs (Parc, local à vélos...).

Réclamation

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent le séjour à :

Château Varennes – 2 rue de Brie 91480 VARENNES JARCY.

CONDITIONS PARTICULIERES APLICABLES AUX SEMINAIRES, REUNIONS ET EVENEMENTS DE MEME NATURE

Toutes les réservations devront être confirmées par écrit dans les huit jours, avec versement de 50% du montant de la facture prévisionnelle à titre d'acompte.

Le solde au comptant à réception de la facture.

Le nombre de participants doit être confirmé au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de la réunion. Ce nombre sera retenu comme base minimale de facturation.

L'acompte versé sera remboursé si l'annulation nous parvient par écrit au plus tard 90 jours avant la date prévue. En cas d'annulation totale ou partielle moins de 10 jours ouvrables avant la manifestation, il sera facturé la totalité de la manifestation en fonction de la réservation établie.

Les prestations qui composent nos forfaits sont indissociables.
Les prestations supplémentaires à ces forfaits seront facturées sur la base des tarifs en vigueur.

Château Varennes s'engage à organiser, mettre en place, réaliser et mener à bonne fin les prestations mentionnées au contrat, éventuellement complétées par des conditions particulières définies entre les parties. Le client s'engage à respecter les conditions générales ci-dessous.

CONFIRMATION DU SEJOUR

Toute réservation n'est confirmée qu'après réception du devis signé et du chèque d'acompte. La non réception d'une confirmation écrite, bon de commande ou lettre d'engagement, dûment signé entraîne son annulation par nos services.

INSCRIPTION ET RESERVATION

Toute confirmation de réservation implique un versement d'acompte - 50% du montant total du séjour ou de la manifestation à la réservation - Le solde au comptant à réception de la facture définitive

CONDITIONS ET MODIFICATIONS DES TARIFS

Les tarifs en vigueur à la date du devis sont fermes à compter du versement d'acompte. Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques et des dispositions réglementaires, en l'absence de confirmation de réservation opérée par le versement d'acompte.

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la municipalité, n'est pas incluse dans votre tarif. Elle est payable sur place.

ANNULATION TOTALE

Toute annulation doit être notifiée par écrit à château Varennes. Seule la date d'annulation enregistrée permet de déterminer le montant des frais comme suit : En tout cas, l'acompte versé sera retenu. Moins de 15 jours avant la date du départ, il sera retenu 100% du montant du contrat

LISTE NOMINATIVE DES PARTICIPANTS

Le service séminaire ainsi que le responsable d'hébergement devront recevoir la liste nominative des participants en chambres ainsi que la fiche descriptive des prestations souhaitées, 10 jours calendaires au plus tard avant la manifestation.

PRISE DE POSSESSION DES CHAMBRES

Les chambres sont mises à la disposition du client le jour d'arrivée à partir de 16H. Les chambres doivent être libérées le jour du départ au plus tard à 12H. La non libération des chambres à l'heure dite entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

OCCUPATION DES SALLES DE SEMINAIRES

Les salles sont réservées jusqu'à 19H. Prolongation sur demande.

ASSURANCES

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou ses invités, salariés, fournisseurs pourraient causer à l'occasion du séjour. En aucun cas Château Varennes ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier vol ou incendie, susceptibles d'atteindre les objets ou le matériel déposé à l'occasion de la manifestation, objet de la présente réservation. Le client s'engage à remettre en son état original et à ses frais les lieux qui auront été occupés, en cas de détérioration.

DIVERS NOURRITURE ET BOISSONS

Le client n'est pas autorisé à apporter de l'extérieur de notre établissement des boissons ou de la nourriture sans avoir obtenu une autorisation spéciale de la Direction.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes clauses seront soumis aux tribunaux compétents.